COVID 19 - Intermittents du Spectacle : une première réponse du Ministère de la Culture

« Neutraliser la période démarrant le 15/03/2020 et s'achevant à la fin du confinement de la population française » pour :

- le calcul de la période de référence ouvrant droit à assurance chômage et à droits sociaux pour les intermittents du spectacle, artistes interprètes et techniciens, « ***afin de ne pas pénaliser les intermittents qui ne peuvent travailler et acquérir des droits pendant cette phase de l'épidémie du coronavirus*** »,

- le calcul et versement des indemnités au titre de l'assurance chômage pour les intermittents du spectacle, artistes interprètes et techniciens, et autres salariés de contrats courts, du secteur culturel, ***« afin que les personnes arrivant en fin de droit pendant cette phase de l'épidémie puissent continuer à être indemnisées »***, telle est la décision de Muriel Pénicaud, Ministre du Travail, et de Franck Riester, Ministre de la Culture, le 19/03/2020.

« *Le Ministre de la Culture étudiera par ailleurs, en lien avec les professionnels et les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, les dispositifs d'accompagnement qui permettront de soutenir l'emploi artistique à l'issue de l'épidémie* », ajoute le Ministère de la Culture.

Parmi les premières mesures de soutien au secteur culturel du Ministère de la Culture pour lutter contre les conséquences de l'épidémie figurent la mise en place d'un fonds de soutien pour les professionnels de la filière musicale doté par le CNM *« d'une première enveloppe de 10 M€ »*, 5 M€ d'aides d'urgence pour le secteur du spectacle vivant hors musical et un fonds d'urgence de 2 M€ *« dans un premier temps »* pour les arts plastiques.

Paris, le 19 mars 2020